

Zone maraîchère et horticole

Site de la vallée Wavrin (59)



Appel à candidature

Dépôt des dossiers de candidature : 15 octobre 2013 au plus tard



SOMMAIRE

Sommaire	2
1 Eléments de contexte.....	3
2 Projet économique	5
1 Pratiques agricoles et diversité des exploitations.....	5
2 Politique commerciale du site	7
3 Projet environnemental	9
4 Aménagement et équipements.....	9
1 Aménagement et organisation physique de la zone.....	9
2 Accès à l'irrigation	9
3 Éléments de règlement de zone.....	10
4 Programme du bâtiment agricole	10
5 Habitat.....	11
5 Animation sur la zone.....	13
1 Une équipe d'animation dédiée sur la zone	13
2 Un espace test : un projet d'incubation	13
6 Modalités de l'Appel à candidatures.....	15
1 Modalités de la consultation	15
2 Documents à fournir.....	15
3 Critères de sélection des candidats.....	15
4 Composition du comité de sélection.....	15
ANNEXES.....	16
Annexe 1 : Certification Haute Valeur Environnementale (HVE)	17
Annexe 2 : Formulaire de candidature	21

Lille Métropole a décidé de soutenir le développement des filières maraîchères et horticoles, toutes deux identifiées comme vectrices de création d'emplois et de développement économique dans la ceinture rurale du territoire périurbain.

Fort de cette volonté, Lille Métropole a proposé à ses partenaires : la Chambre d'agriculture de région, le GABNOR, le Pôle Légume, la SOGEMIN, l'Etat, le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, le Conseil Général du Nord, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la SAFER, les établissements d'enseignement, la FRCUMA, etc., de donner de la visibilité à cette idée en créant une zone maraîchère et horticole.

Il a ainsi été décidé d'installer le projet d'aménagement d'une zone maraîchère et horticole sur « le site de la Vallée » à Wavrin (59). Ce site offre un espace de 47,7 ha de terres arables situées le long de la route nationale 41 et mises en réserve à la SAFER à la demande de Lille Métropole.

L'aménagement de la zone cherche à répondre à 3 objectifs majeurs :

1. Soutenir la création de nouvelles unités de productions maraîchères et horticoles.

Dans un contexte de rareté du foncier agricole libre d'occupation, il s'agit d'aider à l'installation et de mettre à disposition d'agriculteurs (jeunes, reconversion et relocalisation métropolitaine) des parcelles aménagées et viabilisées moyennant un bail rural conclu entre Lille Métropole et le porteur de projet.

Les partenaires du projet souhaitent faire émerger des synergies et collaborations entre les agriculteurs présents sur la zone : échanges d'expériences, mutualisation de moyens, développement de projets collectifs en lien avec les besoins du territoire, par exemple la restauration collective.

2. Développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Il s'agit de favoriser le développement des productions biologiques ou s'inscrivant dans une démarche de progrès respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau. En effet, la zone de Wavrin est une opportunité pour :

- Promouvoir et développer l'agriculture biologique, qui ne représente aujourd'hui que 0,1% de la surface agricole utile totale de la métropole (29ha) ;
- Valoriser et conforter les efforts réalisés ces dernières années par le monde agricole engagé dans de nombreuses démarches de progrès respectueux de l'environnement. Il s'agit d'encourager une l'agriculture viable, vivable et transmissible ayant une démarche de progrès environnemental.

Cet objectif prend également en compte les spécificités et les projets du territoire des Weppes en particulier la proximité immédiate des champs captants et le projet de la maison de l'agriculture biologique à Salomé.

3. Aménager une zone "vitrine" pour la profession, intégrée dans son territoire.

Il s'agit d'inciter les projets collectifs entre les agriculteurs qui seront présents sur la zone en lien avec les besoins du territoire (approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et biologiques, développement des circuits courts...). Des programmes d'animation et d'incubation seront proposés, ils permettront d'accompagner les porteurs de projets dans leurs projets individuels et collectifs.

La zone de Wavrin se veut aussi un espace vitrine pour la profession qui permettra le développement des mécanismes d'expansion de la filière grâce à l'installation des nouveaux exploitants et leurs futurs échanges. Il s'agit aussi de pouvoir répondre aux attentes de citoyens plus exigeants : produits frais et de qualité, désireux de connaître l'origine des aliments consommés. Il s'agit enfin de valoriser le site par un projet d'aménagement de qualité.

Les partenaires de la zone maraîchère et horticole de Wavrin souhaitent donner une dimension collective au projet. Les agriculteurs qui s'installeront sur la zone devront inscrire leur projet dans cette perspective d'action collective et de mutualisation des moyens.

La définition du projet économique de la zone maraîchère et horticole de Wavrin est l'expression des orientations données en matière de pratiques agricoles sur le site et des voies de commercialisation ciblées. Il s'agit de développer cette filière agricole et de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement.

1 Pratiques agricoles et diversité des exploitations

Les pratiques agricoles du site doivent répondre :

- d'une part, aux enjeux environnementaux du site, situé dans l'aire d'alimentation des captages du sud de Lille et juxtaposé à la DUP (déclaration d'utilité publique) champs captants et à un PIG (périmètre d'intérêt général) ;
- d'autre part, à la demande des consommateurs, qui souhaitent une alimentation, avec un niveau de qualité gustatif et environnemental important.

Ainsi il est souhaité sur le site des pratiques agricoles encadrées, évaluables, inscrites dans une démarche de progrès et respectueuses de l'environnement du site, notamment au regard :

- des objectifs du Grenelle de l'environnement qui imposent 20% de surface agricole utile certifiée agriculture biologique sur le territoire ;
- de la sensibilité de l'environnement du site, notamment
 - o La ressource en eau (grande proximité avec les captages du sud de Lille) ;
 - o La biodiversité (thématique récurrente en région) ;
 - o Les phénomènes d'érosion liés à l'absence de végétalisation des paysages métropolitains (principalement en openfields).

L'ouverture à l'agriculture biologique sur le site de Wavrin, se fera en restant ouvert aux pratiques agricoles ayant une démarche de progrès environnemental.

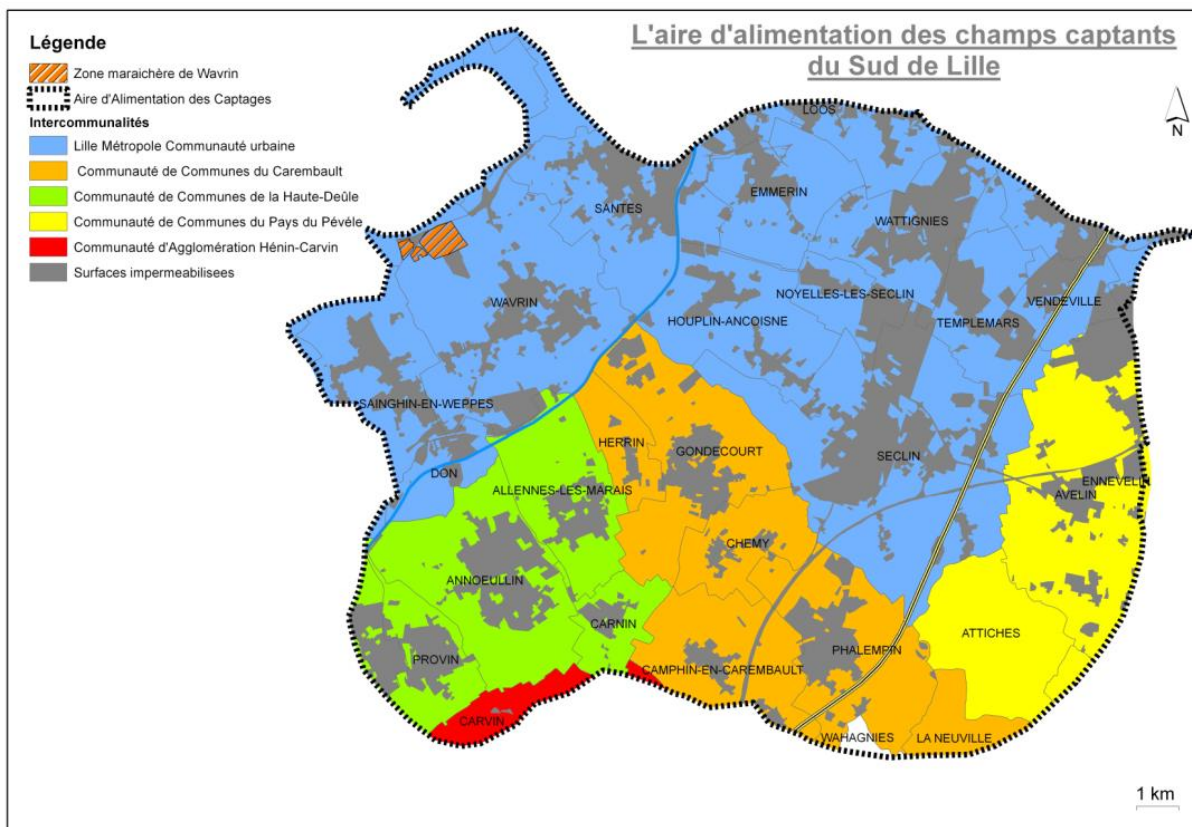


Figure 1: Aire d'alimentation des champs captants du sud de Lille.

L'activité du site doit stimuler l'activité économique du territoire et permettre aux agriculteurs de vivre de leur métier.

Pour éviter d'éventuels phénomènes de concurrence sur la zone, la diversité des types d'activités agricoles sur le site est recherchée. D'autant plus que cette diversité agricole pourra aussi contribuer à atteindre l'objectif du projet visant à la création d'une vitrine agricole, en s'intégrant correctement dans le territoire.

Il s'agira aussi de créer des complémentarités avec les agriculteurs déjà installés dans le secteur pour éviter la concurrence avec les producteurs de la zone.

Ainsi le projet tendra à montrer la diversité des filières du territoire, qui peut s'exprimer par :

- La pluralité des systèmes d'exploitation au niveau des circuits de commercialisation (Circuits courts – Circuits longs, voir « 2) Politique commerciale du site ») ;
- Le secteur d'activité des exploitations (maraîchage diversifié, légume de plein champ, horticulture hors sol, plantes médicinales, plantes aromatiques, filières agro-énergétiques, activités apicoles...).
- L'originalité de l'exploitation et de ses activités connexes (Activités d'insertion, activités agro-industrielles, expérimentation, activités de recherche ...).

2 Politique commerciale du site

La position géographique, la configuration périurbaine et la densité de population sont trois arguments favorables à la promotion tant des circuits courts que des circuits longs de commercialisation.

Les circuits courts ont un potentiel de développement important en raison de la proximité d'une aire urbaine dense (1785 habitants/km²) et une ceinture très rurale dans laquelle s'inscrit le projet de zone maraîchère et horticole de Wavrin. La proximité immédiate de la Route Nationale 41 est un atout majeur pour une commercialisation des produits au sein de l'aire urbaine. Les clients cibles des circuits courts pourront être :

- Les consommateurs directs (sous forme d'abonnements, sur les marchés de plein air...);
- Les points de vente collectifs (Panier Vert, la Sablière, Com' à la ferme...);
- Les opérateurs publics et privés de la restauration collective (les communes en régie directe, les prestataires comme Dupont Restauration, API, SODEXO...);
- D'autres clients directs localisés sur le territoire métropolitain.

Le site permet également un développement des circuits longs de commercialisation qui peut valoriser la position européenne de la métropole au regard de son positionnement au cœur de 3 grandes capitales européennes et de ses 84 kms de frontières en commun avec la Belgique. La métropole lilloise est dotée d'infrastructures portuaires, d'axes autoroutiers très importants et de chemins de fers qui facilitent le commerce à cette échelle. Les cibles des circuits longs pourront être :

- Les Marchés d'Intérêts Nationaux (notamment le MIN de Lomme), dans le cadre d'un approvisionnement local ;
- Les grossistes métropolitains ;
- Les sociétés d'export ;
- Les industries agroalimentaires du territoire ou étrangères ;
- Les centrales d'achats et autres GMS¹ ;
- D'autres clients nationaux ou internationaux.

¹ GMS : Grandes et Moyennes Surfaces.



Figure 2: Marché d'Intérêt National de Lomme.

Le projet économique de la zone de Wavrin s'inscrit dans une forte volonté partenariale de permettre et développer l'installation agricole autour de pratiques agricoles ayant une démarche de progrès environnemental, sur un marché connaissant de nombreux débouchés, en raison d'une demande des métropolitains à consommer des produits locaux de qualité. La dimension collective du projet est très attendue.

Pour répondre aux exigences environnementales nécessaires pour la protection du site, il est envisagé de mettre en place la labellisation HVE² sur l'ensemble des parcelles du projet 3 ans après l'installation. Il s'agit d'une certification environnementale qui s'applique à l'échelle de l'exploitation et assure lorsque le label est délivré que l'exploitation est inscrite dans une démarche de progrès avec des critères objectifs et mesurables (cf. Annexe sur la labellisation HVE).



L'agriculture biologique est vivement souhaitée pour favoriser les externalités positives qu'elle procure au territoire. Pour autant, elle n'est pas imposée.

4 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS

1 Aménagement et organisation physique de la zone

- Le plan d'aménagement (cf. page suivante) ;
- L'organisation physique de la zone.

Le projet prévoit la mise à disposition d'une douzaine de parcelles dédiées aux activités maraîchères (de 2 à 6 ha) et/ou horticoles (2 à 3,5 ha). Le découpage parcellaire proposé pourra être adapté si nécessaire. Une parcelle spécifique sera dédiée à l'incubation (de 2 à 4 ha). Précisons que les terres sont argilo-limoneuses avec un sol profond.

La zone sera viabilisée par Lille métropole par la création de voies de desserte. Une desserte électrique, une ligne ADSL ainsi qu'une ligne téléphonique seront mises à disposition. Le site sera sécurisé par le biais de clôtures, haies naturelles, caméra de surveillance à proximité du bâtiment, système de détection /intrusion, renvoi d'alarme...La sécurité du site s'adaptera en fonction des éventuelles infractions.

Les travaux sur la zone commenceront début 2014 pour une durée d'environ 16 mois.

Chaque exploitant sera titulaire d'un bail rural conclu entre Lille Métropole et le porteur de projet. Le bail précisera les droits et obligations de chacune des parties (LMCU et porteurs de projet)

2 Accès à l'irrigation

L'approvisionnement en eau de la zone sera assuré par Lille Métropole. Les terrains seront irrigués au printemps 2015.

Chaque parcelle sera équipée d'un compteur. Les frais liés à la consommation d'eau seront à la charge des porteurs de projets. Le prix de vente et les modalités de facturation (au prorata de la consommation) seront précisés dans le bail. Dans tous les cas, les porteurs de projet devront s'attacher à utiliser des techniques d'irrigation permettant une gestion rationnelle et économe de la ressource en eau.

² En annexe démarche HVE proposée

3 Éléments de règlement de zone

Un règlement de zone, annexé au bail rural, formalisera les engagements respectifs de chacun sur les questions de gestion, d'entretien du réseau d'irrigation, d'entretien des chemins et des haies, d'accès au bâtiment, d'organisation des producteurs, de mutualisation du matériel, d'animation du site...

Les droits et obligations des propriétaires et du locataire y seront précisées.

Le bail précisera le coût de la location de la parcelle. Le montant sera établi en fonction de *l'arrêté relatif aux fermages fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues*

Le règlement sera rédigé avec la contribution des agriculteurs retenus. Sa rédaction commencera à l'hiver 2013

4 Programme du bâtiment agricole

La programmation prévisionnelle du site prévoit la construction d'un bâtiment pour répondre aux besoins de mutualisation des agriculteurs (hangar pour stocker le matériel, lavage, conditionnement et stockage des récoltes, espaces de convivialité, salle de réunion...)

L'objectif du bâtiment agricole mutualisé est triple :

- Il est, avant tout, un outil de travail pour les agriculteurs et maraîchers en place sur la zone. Il est alors nécessaire de prévoir une première phase de construction du hangar avant ou en parallèle de l'arrivée des premiers exploitants.
- Il est également le support des synergies entre les agriculteurs, permettant la mutualisation de moyens, le développement de projets collectifs... Il est alors nécessaire de prévoir un projet de bâtiment modulable, qui sera complété après avoir eu connaissance des besoins des maraîchers en place.
- Enfin il assurera un effet vitrine du site, étant la partie la plus visible de l'aménagement, il devra alors contribuer à la valorisation du patrimoine paysager.

Ce bâtiment pourra également accueillir les bureaux de l'espace d'incubation agricole permettant à des porteurs de projet de se former au métier d'exploitant agricole avant de lancer réellement leur activité. Les loyers seront fixés en cohérence avec l'usage qui en sera fait. Un loyer sera demandé aux agriculteurs/l'utilisation du bâtiment, il sera défini avec eux et indiqué dans le règlement de zone.

Sur les parcelles individuelles seront autorisées les constructions mobiles (type abris pour l'outillage) ou les serres. Les modalités devront être précisées dans le règlement de zone.

Les projets de mutualisation ou collectifs seront encouragés

Les candidatures peuvent être faites sous forme d'installation individuelle ou collective. L'investissement en matériel sera supporté par les porteurs de projet. Quel que soit le mode de candidature les producteurs devront mener une réflexion commune sur :

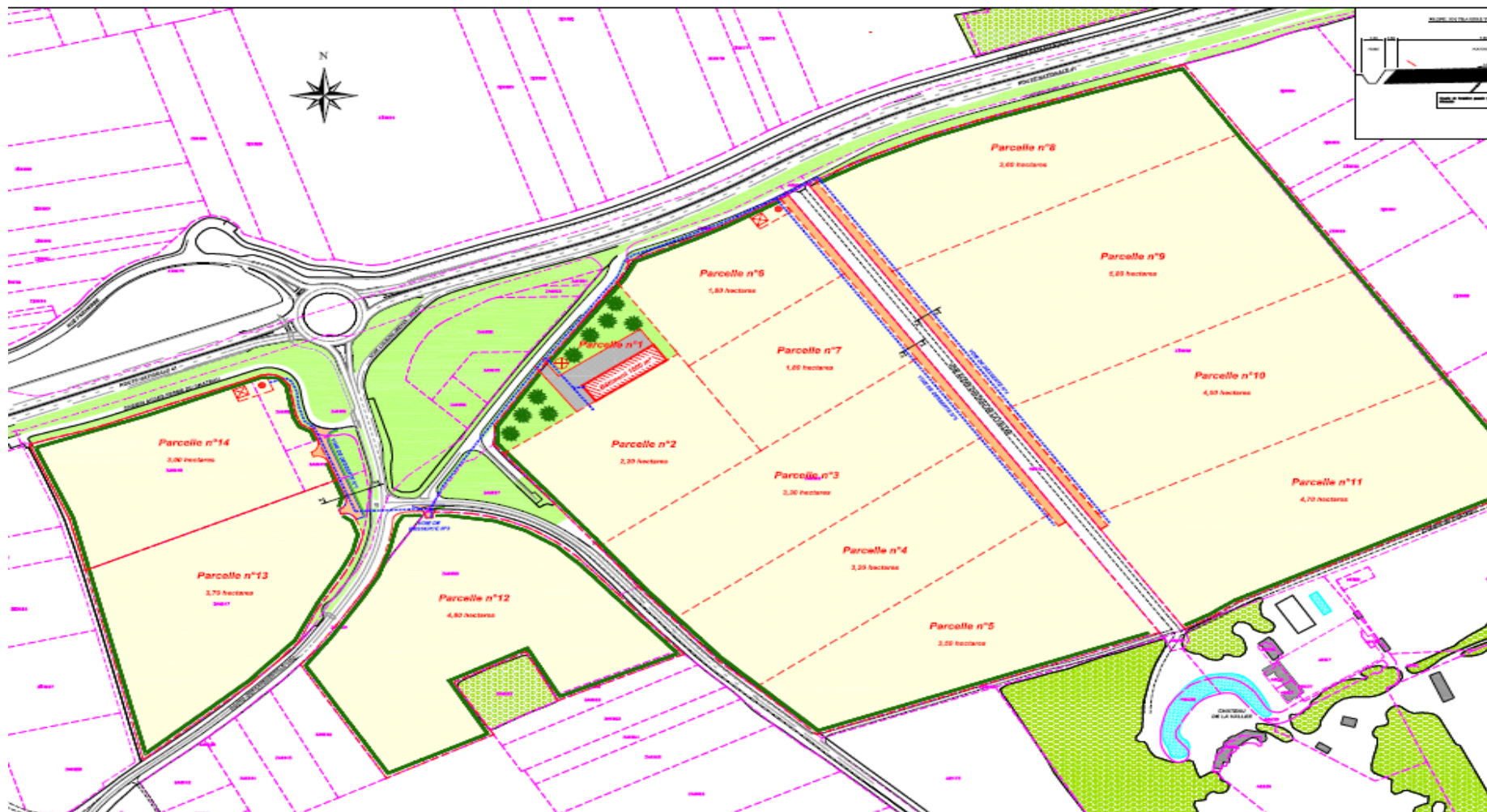
- la mutualisation des matériels pour réaliser des économies d'échelles et optimiser l'utilisation du bâtiment commun.
- la commercialisation de leurs productions afin d'optimiser la complémentarité des débouchés.

Pour le montage de ces projets de mutualisation, les exploitants seront accompagnés dans la définition et la réalisation les partenaires du projet.

5 Habitat

Les logements ne seront pas permis sur la zone. Cependant, une offre immobilière existe dans la commune de Wavrin et ses environs.

Pour résumer, la collectivité supportera le coût de la viabilisation de la zone (forage, VRD et bâtiment). Les agriculteurs devront s'acquitter d'un fermage, d'une contribution aux frais de fonctionnement des infrastructures mises à disposition, et de la consommation d'eau à la parcelle. Le matériel nécessaire à l'exploitation sera aussi à la charge des agriculteurs. La charge financière de chacun sera comptabilisée en fonction de l'usage fait des infrastructures et du matériel. Une comptabilité analytique sera mise en place.



1 Une équipe d'animation dédiée sur la zone

Pour faciliter l'installation des porteurs de projet et animer les actions collectives, il est proposé de mettre en place une animation sur la zone. Le projet final sera arrêté par les partenaires en collaboration avec les porteurs de projets retenus pour être au plus près des besoins identifiés. Néanmoins au lancement de l'appel à candidature le cadre de l'animation est le suivant :

- assurer le suivi individuel des porteurs de projet (suivi technique, administratif, économique, faire le lien avec le gestionnaire du site...) ;
- mobiliser des formateurs et autres professionnels du secteur afin d'apporter un bon niveau de technicité aux porteurs de projet ;
- animer le collectif d'agriculteur afin de mettre en place une mutualisation de biens et services, des projets collectifs qui s'inscrivent dans le territoire (notamment la restauration collective) ;
- assurer l'animation du site et son intégration dans son environnement (relation avec les partenaires et la gouvernance du site, communication auprès de la population, promotion du site...) ;
- créer les conditions favorables à la mutualisation et à la dimension collective du projet.
- veiller à la mise en place de la démarche de progrès en termes de pratiques agricoles et de travail en mutualisation.

Ces propositions feront l'objet d'un échange et d'une validation avec l'ensemble des partenaires. La contribution de toutes les parties prenantes de la zone est souhaitée pour identifier la meilleure organisation à mettre en œuvre.

2 Un espace test : un projet d'incubation

Une parcelle de la zone (environ 2ha) sera un lieu de test agricole. Tout en étant accompagné par un réseau de professionnels tuteurs (agriculteurs en activité ou organismes para-agricoles) – les agriculteurs pourront tester un projet de création d'exploitation agricole, dans un cadre juridique spécialement défini, avec l'usage de matériel sécurisé, sur un lieu donné et un temps défini.

Pendant cette phase de test, il n'y a pas de création effective d'entreprise agricole, mais une mise en situation en grandeur « réelle » dans une structure immatriculée qui héberge le porteur de projet. Cet espace test sur la zone de Wavrin permettra au porteur de projet :

- De mettre en pratique et de développer ses compétences personnelles ;
- Confronter son concept à des agriculteurs expérimentés ou des organismes para-agricoles ;
- Confronter son projet aux autres porteurs de projet ;
- D'expérimenter la faisabilité technique et économique de son projet ;
- De vérifier l'adéquation entre ce projet, ses motivations, ses capacités personnelles et le territoire d'installation ;
- De tester son activité dans un environnement sécurisé avec une prise de risque minime et des investissements progressifs ;
- D'évaluer les opportunités en termes de débouchés ;
- De prendre le temps de tisser des liens avec les différents acteurs du territoire ;

- D'envisager une installation individuelle sur le site de Wavrin et ainsi créer un phénomène d'essaimage ;
- De bénéficier d'un accompagnement auprès des acteurs du monde agricole (SAFER, Point Info Installation, Chambre d'Agriculture de Région, GABNOR, Banques, collectivités locales, etc.) ;
- De construire dans la durée un projet d'installation (seul ou à plusieurs) ou d'envisager sereinement une conclusion autre que l'installation agricole (salarier agricole, modification du projet, report de l'installation, reconversion) si le test amène le porteur de projet à conclure à la non pertinence de celle-ci.

Les porteurs de projet présents sur l'espace de test pourront bénéficier d'un accès privilégié à la zone de Wavrin pour une installation sous réserve que leur projet soit économiquement viable et durable.

Des organismes professionnels seront chargés de cet accompagnement.



Figure 4: Serres de l'espace test "le Gerموir d'Ambricourt"

Les partenaires font le choix de l'Appel à Candidature pour sélectionner les candidats. Choisis sur la base d'un projet professionnel de maraîchage ou d'horticulture respectant les orientations des partenaires, les porteurs de projet retenus se verront attribuer la jouissance d'une parcelle, moyennant le versement d'un loyer et le respect du règlement applicable à la zone.

1 Modalités de la consultation

- Remise des propositions des candidats avant la date limite de remise des offres (15 octobre 2013)
- Sélection de 10 candidats maximum sur la base des critères de jugements des candidatures
- Audition par le comité de sélection des 10 candidats ayant remis les meilleures propositions.

2 Documents à fournir

- Curriculum Vitae
- Copie des diplômes, formations professionnelles
- Lettre de motivation du candidat
- Formulaire de candidature entièrement complété (se reporter annexe n°2)

3 Critères de sélection des candidats

- **Capacité professionnelle :**
Posséder une formation agricole et/ou avoir une expérience dans l'un des 2 domaines (maraîchage et/ ou horticoles)
- **Capacités techniques :**
 - Estimation cohérente des besoins en surface, en matériel, et en équipement pour concrétiser le projet
 - Pratiques culturelles respectueuses de l'environnement (préservation des ressources, biodiversité, impact global...)
 - Inscription du projet dans une démarche qualité
- **Capacités financières :**
 - Business modèle
 - Viabilité économique du projet
- **Qualité du projet professionnel et intégration de la dimension « collectif et mutualisation »**

4 Composition du comité d'agrément

Composition :

- Lille Métropole,
- Conseil Régional Nord – Pas de Calais, Conseil Général du Nord, Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais, pôle légumes, Gabnor, Terres de liens, la FRCUMA,
- SAFER
- Instituts de formation agricole, Hortiflandres

ANNEXES

Annexe 1 : Certification Haute Valeur Environnementale (HVE)

Cette certification permet de faire entrer une exploitation dans une démarche de progrès et de la certifier grâce à des critères objectifs et mesurables. Elle permet également un suivi des exploitations qui, dans le cas du maraîchage et de l'horticulture, « échappent » à tout contrôle du fait de leur diversité et de leur trop petite production par culture. Le référentiel de base comprend 3 niveaux mais seul le niveau 3 permet l'accession à la certification d'exploitation « Haute Valeur Environnementale ».

Les aspects suivis sont des aspects environnementaux :

- la biodiversité :

Items	Note en nombre de points (pt)
% de la surface agricole utile (SAU) en infrastructures agro-écologiques (IAE) (*)	%SAU $\leq$ x% (*) : 0 pt % SAU > x % : +1% = +2pt
Poids de la culture principale, hors prairies permanentes, en % de la SAU, hors prairies permanentes	% SAU $\geq$ 70% : 0 pt De 70 à 20% : - 10% = +1 pt par tranche de 10% % SAU < 20% : 6 pt
Nombre d'espèces végétales cultivées	$\leq$ 3 espèces : 0 pt > 3 espèces : +1 espèce = +1 pt Item plafonné à 7 points
Pour les prairies temporaires (moins de 5 ans) :	
+ une espèce semée seule :	1 point
+ un mélange prairial « simple » (graminées ou légumineuses) :	2 points
+ un mélange complexe (graminées et légumineuses) :	3 points
Pour les prairies permanentes (prairies naturelles et prairies temporaires de plus de cinq ans) :	Chaque tranche de 10% de la SAU en prairie permanente compte pour une espèce différente.
Nombre d'espèces animales élevées (hors abeilles)	1 espèce = 1 pt Item plafonné à 3 points
Présence de ruches	Si oui, 1 pt.
Nombre de variétés, races ou espèces menacées, pour les espèces animales élevées, et pour les espèces végétales cultivées	1 espèce = 1 pt Plafonné à 3 points pour les espèces végétales et 3 points pour les espèces animales.

- la stratégie phytosanitaire :

Items	Note en nombre de points (pt)
% de la SAU non traité	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Nombre de variétés cultivées	Par espèce : 2 variétés : 1 pt 3 variétés et plus : 2 pt Plafonné à 6 points

Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (lutte biologique, filets, confusion sexuelle...)	≥ 25% de la SAU : 1 pt. ≥ 50% de la SAU : 2 pt. ≥ 75% de la SAU : 3 pt.
Pour les cultures hors sol : Volume d'eau d'irrigation recyclé et traité	0 < % volume ≤ 10 % = 1 pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
% de la SAU engagé dans une MAE visant la réduction de la consommation de produits phytosanitaires	0 < % SAU ≤ 10% = 1 pt Puis 1 pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu et allant au delà des obligations réglementaires.	0 à 2 pt

- la fertilisation :

Items	Note en nombre de points (pt)
Bilan azoté : Si utilisation de la balance globale azotée (BGA) ou du bilan CORPEN (Comité d'orientation pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement) Si utilisation du bilan apparent (BA)	Bilan > 60 kg N/ha : 0 pt 60 ≥ Bilan > 40 kg N/ha : 5 pt Bilan ≤ 40 kg N/ha : 10 pt BA > 80 kg N/ha : 0 pt 80 ≥ BA > 60 kg N/ha : 5 pt BA ≤ 60 kg N/ha : 10 pt
% de la SAU non fertilisé (hors fertilisation par animaux pâturant)	0 < % SAU ≤ 10% de la SAU : 1 pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Part des surfaces en légumineuses seules dans la SAU	≥ 5 % de la SAU : 2pt
Part dans la SAU des surfaces en mélange de cultures ou en mélange prairial comportant des légumineuses au moment du semis	≥ 5 % de la SAU : 1pt ≥ 10 % de la SAU : 2pt
Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD) incluant les analyses de reliquats (% de SAU couvert) Quand un bilan azoté peut être calculé Quand un bilan azoté ne peut pas être calculé	≥ 50% de la SAU : 1 pt si utilisation d'OAD de type I (*) 2 pt si utilisation d'OAD de type II (**) ≤ 30% de la SAU : 0 pt > 30% de la SAU : 1 pt par tranche de 10% si utilisation d'OAD de type II + 1 pt si utilisation d'OAD de type I sur plus de 50% de la SAU. Item plafonné à 7 pt.
Couverture des sols : hors arboriculture et viticulture (couverture automnale) arboriculture et viticulture (enherbement inter-rang)	Item plafonné à 3 pt ≥ 75 % de la SAU : 1 pt = 100 % de la SAU : 3 pt ≥ 50 % de la SAU : 1 pt. ≥ 75 % de la SAU : 2 pt. 100 % de la SAU : 3 pt.

- la ressource en eau :

Items	Note en nombre de points (pt)
Enregistrement détaillé des pratiques d'irrigation portant sur l'apport lui-même, sur le matériel utilisé, sur les pratiques mises en œuvre pour économiser l'eau	0 à 6 pt en fonction de la part de données manquantes
Utilisation d'outils d'aide à la décision (pilotage automatique de l'irrigation, appareils de mesure des besoins en eau, station météo...)	2 pt si au moins un OAD est utilisé
Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau (arrosage maîtrisé, régulation électronique de l'irrigation, récupération des eaux pluviales, micro-irrigation, recyclage des eaux de lavage...)	≥ 25% de la SAU irriguée : 2 pt. ≥ 50% de la SAU irriguée : 4 pt. ≥ 75% de la SAU irriguée : 6 pt.
Adhésion à une démarche de gestion collective	2 pt
Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau (espèces et variétés tolérantes, date de semis...)	≥ 25% de la SAU irriguée : 2 pt. ≥ 50% de la SAU irriguée : 4 pt. ≥ 75% de la SAU irriguée : 6 pt.
Part (p) des prélèvements sur le milieu en périodes d'étiage (juin, juillet, août) en excluant les prélèvements en retenues collinaires alimentées hors période d'étiage.	p ≥ 90 % : 0 pt 90% > p ≥ 80% : 1 pt 80% > p ≥ 60% : 2 pt 60% > p ≥ 40% : 3 pt 40% > p ≥ 20% : 4 pt 20% > p : 5 pt

Dans chaque thématique, il est demandé d'avoir une note supérieure ou égale à 10 points. Le coût de cette certification avoisine les 1 600€ décomposés comme suit :

- Niveau 1 : Gratuit (auto diagnostic) ;
- Niveau 2 : 700€ ;
- Niveau 3 = 900€.

La certification HVE certifie une exploitation et non un produit comme pour le label « Agriculture Biologique » par exemple. Ainsi, ce sont l'ensemble des pratiques de l'exploitation, au niveau environnemental, qui sont regardées. Le label d'agriculture HVE est tout à fait compatible avec un autre label lié à une production.

Sur la Zone Maraîchère et Horticole de Wavrin, la certification HVE est à valider dans les 3 ans suivants l'installation (1 an par niveau) et serait l'exigence minimale à atteindre. De plus, certains critères sont apportés par la structure collective (limitation des fuites phytosanitaires grâce à une dalle béton, utilisation de matériel optimisant les apports en eau, ...) et seront des points faciles à marquer pour l'exploitant.

Annexe 2 : Formulaire de candidature

Dossier à joindre à la proposition pour le **15 octobre 2013** au plus tard

L'objectif de ce dossier est de nous permettre de cerner votre projet, et sa compatibilité avec le projet d'ensemble.

Il n'y a pas de question piège, vous n'êtes pas obligés d'apporter des éléments de réponse à toutes les questions.

Vous pouvez joindre à ce dossier tout document que vous jugez utile à la bonne compréhension de votre profil et de votre projet

Demandeur :

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail :

Situation actuelle : avez-vous une exploitation ? Oui ☐ Non ☐

Type de société :

SAU : ha

Orientation principale :

Je soussigné,, déclare solliciter l'étude de mon dossier pour prendre part au projet.

Je m'engage à me rendre disponible pour une rencontre avec le comité d'agrément en novembre 2013.

Fait à le

Signature

Questions :

1) Quel est votre projet et quel type de productions souhaitez-vous développer ?

2) Quel type de société envisagez-vous de créer ou de développer ?

3) De quelle surface de terrain souhaiteriez-vous disposer sur la zone de Wavrin ?

Minimum : _____ hectares

Maximum : _____ hectares

4) Possédez-vous une expérience maraîchage et / ou une formation dans le domaine ?

Si non,

Quelles sont les actions que vous pensez mener pour acquérir les bases nécessaires?

5) Quels débouchés envisagez-vous, avez-vous d'ores et déjà des contacts avec des opérateurs de la filière ?

6) Quelles aides financières ou techniques envisagez-vous de solliciter ?

.....

.....

.....

.....

.....

7) Quel dimensionnement et évolution de votre projet visez-vous sur 5 ans ? (à 20% près)

	2014	2015	2016	2017	2018
SAU					
Surface de serres					
Surface de culture de pleins champs (légumes, fleurs, plantes aromatiques...)					
Surface d'abris					
Surface de maraichage Diversifiée					
Main d'œuvre (UTH)					
Investissements					
Chiffre d'affaires prévisionnel					
Débouchés					

9) Quels sont vos besoins pour la mise en œuvre de votre projet de maraichage (conditions indispensables à sa réussite) ?

10) Avez-vous déjà travaillé sur des projets « collectifs » (pas nécessairement en lien avec le maraichage) ?

11) Que pensez-vous qu'une dimension collective des différents projets retenus puisse apporter dans le cadre du développement de la zone de maraichage de Wavrin ?

12) Comment imaginez-vous l'organisation entre les différents porteurs de projet retenus ?

13) A votre avis, quelles actions pourrait mener la collectivité pour soutenir ce projet ?

14) Quelles sont vos motivations pour répondre à l'appel à candidature de le projet ?

15) Ebauche de votre étude technico-économique d'exploitation, sur la viabilité du projet

(Cette demande peut-être co-rédigée par un centre de gestion, un expert agricole, ou bien s'inspirer des exigences d'une étude prévisionnelle d'installation pour un jeune agriculteur)

16- Préciser les contacts et démarches entrepris pour réaliser votre projet

Les modalités de réponses

Les propositions sont à envoyer au plus tard le **15 octobre 2013**.

La candidature est à envoyer **par mail et par courrier** :

- par mail : serveco@lillemetropole.fr,
- par courrier recommandé avec accusé de réception à LMCU cachet de la poste faisant foi à

Lille Métropole Communauté Urbaine
Direction du développement Economique
Service Recherche et Innovation
Filière agriculture réponse à l'appel à candidature ZMW
1 rue du Ballon BP n°749
59034 LILLE CEDEX